

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 32



N°018

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FÉVRIER 2025

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le , s'est réuni Hôtel de Ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Kourtoum SACKHO	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Véronique DAUVERGNE

---

DGA Solidarité/ Direction du Développement de l'Action Sociale/Mission Diversité Inclusion

---

**OBJET : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Université de Rouen Normandie sur un projet de recherche-action : Quel sont les leviers d'actions pour la Ville d'Aubervilliers afin de prévenir et lutter contre les violences et discriminations vécues par les personnes LGBTQIA+ vivant à Aubervilliers ?**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Miguel MONTEIRO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 permettant au Conseil municipal de régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune ;

Vu la loi n°78-71 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2009 validant l'engagement de la Commune dans un Plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations ;

Vu le projet de convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Université de Rouen Normandie pour la mise en place d'un partenariat avec Monsieur Ravier et la Mission Diversité Inclusion sur un projet recherche-action : Quel sont les leviers d'actions pour la Ville d'Aubervilliers afin de prévenir et lutter contre les violences et discriminations vécues par les personnes LGBTQIA+ vivant à Aubervilliers ? ;

Considérant que les travaux d'enquête du projet dureront quinze mois, de février 2024 à juin 2025 ;

Considérant que la lutte contre les violences constitue une priorité municipale et qu'un plan d'actions ambitieux est mis en place ;

Considérant que les données collectées permettront la réalisation du projet de recherche ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une mission d'intérêt général pour les Aubervillariens ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'Université de Rouen Normandie pour la mise en place d'un partenariat avec Monsieur Ravier et la Mission Diversité Inclusion sur un projet recherche-action : « Quel sont les leviers d'actions pour la ville d'Aubervilliers afin de prévenir et lutter contre les violences et discriminations vécues par les personnes LGBTQIA+ vivant à Aubervilliers ? ».

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de quinze mois, de février 2024 à juin 2025.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/02/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250213-lmc138529-DE-1-1**  
**Publiée le : 20/02/25**  
**Certifiée exécutoire :**

Le Maire,  
Karine FRANCKET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet de recherche-action :

**Quels sont les leviers d'actions pour la ville d'Aubervilliers afin de prévenir et lutter contre les violences et discriminations vécues par les personnes LGBTQIA+ vivant à Aubervilliers ?**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Commune d'Aubervilliers**, collectivité territoriale commune, sise au 2 rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers, N° SIRET 219 300 019 00011, Code APE 8411Z,  
Représentée par Madame Karine FRANCLET en qualité de **Maire**,  
Ci-après dénommée la « **VILLE D'AUBERVILLIERS** ».

ET

**L'Université de Rouen Normandie**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue Thomas Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan cedex, N° SIRET 197 619 042 00017, Code APE 8542Z,  
Représentée par Monsieur Laurent YON en qualité de **Président**, et par délégation son **Vice-président recherche**,  
Ci-après dénommée l'« **UNIVERSITE** ».

L'UNIVERSITE agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UR 7476 – « *Laboratoire des Dynamiques Sociales* » (DYSOLAB), dirigée par Madame Anne BIDOIS, ci-après désignée par « **Laboratoire** ».

La VILLE D'AUBERVILLIERS et l'URN sont ci-après désignées individuellement comme la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Lors de la réactualisation du **Plan Local de Lutte contre les discriminations de la ville d'Aubervilliers** basée notamment sur l'étude réalisée par les sociologues Thomas Kirzbaum et Aude Kerivel en 2022 et 2023 auprès et des professionnels et habitants de la ville, il est ressorti que ces derniers sont le plus touchés par les discriminations fondées sur les critères :

- de l'origine,
- de la vulnérabilité économique,
- de l'adresse,
- du genre,
- de la religion ,

Dans les domaines de :

- l'emploi,
- de l'accès aux droits,
- l'éducation.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre n'ont été que rarement évoquées lors de l'étude mais reste des réalités indiscutables comme au niveau national. Les répondants ont évoqué le caractère « tabou » de ces sujets tout en évoquant la banalisation des propos LGBTQIA+ophobes dans le milieu scolaire, ce que l'on peut aussi retrouver à l'échelle nationale.

Le Laboratoire développe un projet de recherche portant sur l'« *homosexualité et classes populaires : une approche par les modes de vie* », (ci-après le « **Projet** ») dont un descriptif est présenté en Annexe 1, jointe et partie intégrante de la présente convention (ci-après la « **Convention** ») sous la responsabilité de Madame Elise PALOMARES, ci-après désignée par « **Responsable Scientifique du Laboratoire** » et de Monsieur Axel RAVIER qui mènera le Projet dans le cadre de ses travaux de thèse au Laboratoire, ci-après désigné par « **Doctorant** ».

Ce Projet nécessite la collecte de données auprès du personnel et des habitants de la VILLE D'AUBERVILLIERS, ci-après désignés par les « **Personnes Concernées** ».

Les Parties se sont donc rapprochées pour encadrer l'accueil du Doctorant dans les locaux de la VILLE D'AUBERVILLIERS, les conditions de la collecte des données à caractère personnel et de leur utilisation par le Laboratoire dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

Le partenariat entre la VILLE D'AUBERVILLIERS et l'UNIVERSITE s'inscrit également dans les objectifs de l'axe 1 « Renforcer la connaissance des phénomènes discriminatoires et sensibiliser le public », et de l'axe 2 « Accompagner et prendre en charge les victimes de discriminations », **du Plan Local de Lutte contre les Discriminations 2023-2026** engagés par la VILLE D'AUBERVILLIERS.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La Convention a pour objet de préciser les modalités d'accueil du Doctorant dans les locaux de la VILLE D'AUBERVILLIERS et de la collecte de données à caractère personnel pour la réalisation du Projet ainsi que de fixer les conditions permettant au Laboratoire de réutiliser les données issues du Projet.

Dans le cadre de la Convention, « **Données** » fait référence à toute information se rapportant à une Personne Concernée, identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les Parties reconnaissent qu'au titre de la Convention, elles ont entre elles une obligation de moyens et sont tenues à ce titre, de faire leurs meilleurs efforts pour permettre le bon déroulement du Projet en mettant en œuvre tous les moyens tant humains que matériels dont elles disposent. Elles s'engagent à faire part aux autres Parties de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du Projet susceptibles de compromettre sa réalisation.

Chaque Partie est autorisée à mentionner cette Convention, ainsi que son objet et le nom des Parties dans ses documents ou rapports d'activités.

### **Article 2 : Collecte des Données**

La collecte de Données sera menée par le Doctorant, sous la responsabilité du Responsable Scientifique du Laboratoire, dans les différents services de la VILLE D'AUBERVILLIERS et sous l'autorité de mesdames Anne-Laure BARBÉ et Fanny MILLET, rattachées à la Mission Diversité Inclusion, étant entendu qu'elles mettront en œuvre le bon déroulé des inclusions des Personnes Concernées pendant toute la durée du Projet.

Les travaux d'enquêtes prévus sont notamment :

- Enquêtes au niveau des services eux-mêmes et de leur personnel : analyse de l'expérience et du vécu des employé.es et des enjeux de leur travail (entretiens individuels) ;
- Suivi des agents des services dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- Enquêtes auprès des personnes accompagnées / suivies par les différents services de la ville et de leurs familles (dont MPT, Service social, CCAS, Services de santé, Service de l'autonomie, CMH ...)
- Enquêtes auprès de toute personne volontaire identifiée par les services ou les partenaires comme souhaitant participer au projet.

Les entretiens et participations aux ateliers se font sur la base du volontariat et de la garantie de la pseudonymisation des Données collectées. Concernant les entretiens et les visites à domicile auprès des personnes identifiées, ils feront l'objet d'un accord préalable écrit de la Personne Concernée, les accords seront recueillis et stockés par les services municipaux de la VILLE D'AUBERVILLIERS.

Dans le cas où les missions et/ou ses périmètres décrits en Annexe 1 évolueraient un avenant à la Convention précisant ces évolutions sera établi.

Le Doctorant s'engage à informer immédiatement les autres Parties de tout droit d'opposition exercé par une Personne Concernée pendant la durée de la Convention et de préciser la part des Données concernée par cette opposition afin que ces dernières cessent immédiatement de l'utiliser et la restituent ou la détruisent.

Il est entendu que les Parties devront s'assurer de la tenue des registres au titre du Règlement général à la protection des données (RGPD) et d'informer leur délégué à la protection des données (DPO) de l'existence de la Convention et de tout traitement effectué dans le cadre de la Convention.

### **Article 3 : Accueil des personnels**

Dans le cadre de la réalisation du Projet, les Parties reconnaissent que des personnels des autres Parties pourront être accueillis dans leurs locaux.

Pendant leur séjour dans les locaux de la Partie accueillante, le personnel accueilli devra obtenir l'accord préalable écrit de la Partie accueillante et sera soumis au règlement intérieur et devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la Partie accueillante. Il devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements et

installations, telles que notamment les instructions opératoires, horaires, risques encourus et protections spécifiques.

Nonobstant ce qui précède, le personnel accueilli reste placé sous l'autorité de son employeur, qui continue d'assumer envers lui l'ensemble des obligations afférentes à sa qualité d'employeur, telles que notamment ses obligations de rémunérations, ses obligations sociales, fiscales, ses obligations relatives à la couverture en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, ses prérogatives administratives de gestion, ainsi que la responsabilité civile concernant les actes du personnel accueilli restant sous son autorité.

Les Parties déclarent satisfaire à leurs obligations en matière de sécurité sociale, de TVA et d'impôts et avoir contracté une assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi qu'une assurance responsabilité civile. A la demande de la Partie accueillante, une attestation d'assurance peut être fournie.

#### **Article 4 – Conditions d'exécution et de réalisation**

La VILLE D'AUBERVILLIERS prend en charge l'organisation et la promotion des services offerts auprès des habitants et permettra au Doctorant d'organiser ses entretiens, et la diffusion de son questionnaire.

L'UNIVERSITE garde l'entière responsabilité de la démarche et la présente comme tel auprès des publics rencontrés. La VILLE D'AUBERVILLIERS n'est en aucun cas responsable ni des échanges réalisés dans le cadre du Projet, ni des conclusions de celui-ci. La VILLE D'AUBERVILLIERS s'engage à transmettre sans délais à l'UNIVERSITE toute demande d'information des habitants concernant la réutilisation des données dans le cadre du Projet.

L'UNIVERSITE s'engage à réaliser la collecte de Données en conformité avec la réglementation et législation en vigueur notamment le RGPD (tel que défini à l'article 7 de la Convention) et à ce titre :

- Informer les Personnes Concernées de l'existence du Projet ;
- Demander le consentement des Personnes Concernées pour réutiliser les Données collectées;
- Exclure systématiquement de la participation toute personne mineure.

L'ensemble des résultats issus de l'utilisation des Données collectées dans le cadre du Projet et de la Convention, ci-après les « Résultats », seront la propriété exclusive de l'UNIVERSITE, sous réserve des éventuels droits de tiers. L'UNIVERSITE assure seule la protection à ses seuls frais, risques et profits.

Si la VILLE D'AUBERVILLIERS en fait la demande écrite, l'UNIVERSITE lui accordera un droit d'utilisation gratuit non exclusif, non cessible, non transférable, sans droit de sous licence, des Résultats pour ses propres besoins de développer des actions et communiquer sur les Résultats, à l'exclusion de toute recherche avec des tiers industriels, de telles collaborations devant recevoir l'accord préalable et écrit de l'UNIVERSITE.

Le Laboratoire s'engage à mentionner le concours de la VILLE D'AUBERVILLIERS à la réalisation du Projet dans toutes divulgations qu'il pourrait faire sur le Projet, en préservant l'anonymat strict des Personnes Concernées et dans le respect de l'article 6 « Secret professionnel - Confidentialité ».

#### **Article 5 – Dispositions financières**

La Convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les Parties. La collecte de Données se fera à titre gratuit, pour les seuls besoins du Projet.

#### **Article 6 - Secret professionnel - Confidentialité**

Le Doctorant est soumis au secret professionnel et devoir de réserve et s'engage en conséquence, à respecter la confidentialité et à n'utiliser en AUCUN CAS, les informations de toute nature auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du Projet dans les locaux de la VILLE D'AUBERVILLIERS sans l'accord préalable de cette dernière et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel des Données recueillies dans le cadre de la Convention. Ces Données seront impérativement rendues pseudonymes avant leur transfert au Laboratoire, selon les stipulations de l'article 7 « Données à caractère personnel » et feront donc l'objet d'un codage pendant la collecte, sans jamais que l'identité des Personnes Concernées n'apparaissent sur aucun support, quelle qu'en soit sa nature, utilisé par le Doctorant lors de l'analyse des Données. En outre, seule des Données anonymes seront utilisées lors de la rédaction de rapport, mémoire ou publications scientifiques. La VILLE D'AUBERVILLIERS ne saurait être tenue responsable des manquements à cette obligation lors des dites divulgations que le Laboratoire pourrait faire dans le cadre du Projet ou à sa suite.

La VILLE D'AUBERVILLIERS, s'engage à respecter la confidentialité et à n'utiliser en AUCUN CAS, les informations de toute nature sur le Projet et la collecte des Données auxquelles elle aura accès au cours de l'exécution de la Convention, sans l'accord préalable du Laboratoire et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

#### **Article 7 – Données à caractère personnel**

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en vigueur, et notamment, les règles d'éthique et de déontologie de la recherche publique et les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et ce, quel que soit le lieu d'exécution de la Convention.

#### **7.1 L'UNIVERSITÉ est responsable de traitement des Données utilisées dans le cadre du Projet.**

Il garantit de collecter les Données conformément à la législation et à la réglementation actuellement en vigueur. Il s'engage à ce titre, à prendre contact auprès du délégué à la protection des données de l'UNIVERSITE afin d'entreprendre toutes démarches et formalités obligatoires au titre des réglementations relatives à la protection des Données, y compris la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données, si nécessaire. Il s'engage à posséder toutes les autorisations, nécessaires et obligatoires avant de démarrer la collecte.

L'UNIVERSITE s'engage à respecter et à faire respecter auprès de son personnel, dans la mesure de ses moyens, les obligations afférentes à la protection des Données dans le cadre de la Convention.

Le Doctorant et le Responsable Scientifique du Laboratoire s'engagent en particulier à :

- Rendre pseudonymes les Données collectées dans le cadre de la Convention dès que possible après la fin du recueil ;
- Garder les Données dans un lieu sécurisé avec un accès restreint et réglementé et ainsi garantir à chaque instant la sécurité, l'intégrité, la qualité et la confidentialité des Données ;
- Utiliser les Données aux seules fins de réalisation du Projet dans le cadre de la Convention ;
- Donner l'accès aux Données aux seules personnes ayant besoin de les utiliser aux fins de réalisation du Projet et placées sous l'autorité du directeur du Laboratoire et sous la responsabilité de la Responsable Scientifique du Laboratoire ;
- Ne pas transférer, consulter, divulguer les Données, directement ou indirectement à un tiers, qu'il soit en UE ou hors UE ;
- Ne pas copier, reproduire, enregistrer en partie ou en totalité les Données sur quelque support que ce soit sans le consentement écrit et préalable des Personnes Concernées, lorsque de telles copies, reproductions ou enregistrements ne sont pas nécessaires à la réalisation du Projet ;
- Garantir le respect de ces obligations pendant toute la durée de la Convention et les cinq (5) ans suivant son expiration ou sa résiliation, étant entendu que, au plus tard, à la fin de cette période les Données devront être

détruites ou le cas échéant, restituées à la Personne Concernée si elle en fait la demande expresse, sans qu'aucune copie ne puisse être conservée par le Laboratoire ou l'UNIVERSITE.

Il est entendu que dans l'éventualité où les finalités de l'utilisation des Données par les Parties devaient évoluer au cours de l'accord et les cinq (5) ans suivant sa fin, ces dernières devront être précisées et acceptées par les Personnes Concernées préalablement à toute nouvelle utilisation par les Parties.

**7.2** Il est entendu que les Données du Projet ne seront en aucun cas transférées à la VILLE D'AUBERVILLIERS, tout ou en partie, sous quelle que forme et nature que ce soit. A ce titre, l'UNIVERSITE reconnaît que la VILLE D'AUBERVILLIERS n'a aucune responsabilité vis-à-vis du RGPD concernant le traitement effectué sur les Données collectées par le Doctorant. En conséquence, la VILLE D'AUBERVILLIERS ne saurait être tenue responsable du non-respect de toute législation et/ou réglementation en vigueur par l'UNIVERSITE et son personnel, incluant le Doctorant. Il est en outre stipulé que l'utilisation de ces Données dans le cadre du Projet ne saurait être interprétée comme créant un droit quelconque à la VILLE D'AUBERVILLIERS sur lesdites Données.

La VILLE D'AUBERVILLIERS s'engage toutefois à faire ses meilleurs efforts pour optimiser les conditions de réalisation du recueil de Données.

**7.3** Le Laboratoire s'engage à informer les Personnes Concernées des finalités du traitement sur leurs Données et de leurs droits vis-à-vis de leurs Données, et à obtenir leur consentement, lorsque celui-ci est nécessaire et obligatoire, préalablement à toute collecte de Données. Le Laboratoire devra rédiger une note d'information pour les Personnes Concernées par la collecte des Données.

L'UNIVERSITE et le Laboratoire conservent seuls, et pendant une durée limitée, la correspondance entre les Données collectées et les Personnes Concernées afin de pouvoir, le cas échéant répondre aux droits des Personnes Concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

L'UNIVERSITE et le Laboratoire s'engagent en cas de violation constatée de tout ou partie des Données à déclarer, si besoin, la violation à la CNIL selon les dispositions réglementaires en vigueur et à diffuser ces informations aux Personnes Concernées.

Il est entendu par les Parties que les Données sont considérées comme à caractère confidentiel et doivent en conséquence, être traitées comme telles par les Parties, qu'elles aient été ou non rendues pseudonymes.

Chaque Partie s'engage en conséquence à s'assurer que la sécurité, l'intégrité et la qualité des Données placées sous sa responsabilité dans le cadre de la Convention, soient maintenues à chaque instant, notamment dans un lieu sécurisé avec un accès restreint et réglementé.

Chaque Partie s'engage à déclarer immédiatement toute violation constatée des données aux autres Parties et à la CNIL selon les délais imposés par la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 – Durée – Prise d'effet – Conditions de reconduction**

**8.1** Une fois signée par les Parties, la Convention entrera en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> février 2024 et prend fin au 30 juin 2025 pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025.

La Convention peut être modifiée ou prolongée par un avenant écrit signé par les Parties.

Nonobstant l'échéance de la Convention ou sa résiliation anticipée, les stipulations prévues aux articles 6 « Secret professionnel – confidentialité », 7 « Données à caractère personnel », 9 « Résiliation » et 10 « Loi applicable-Litiges » restent en vigueur pour les durées qui leur sont propres.

#### **Article 9 - Résiliation**

La Convention peut être résiliée à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) exposant ses motifs (i) par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de trente (30) jours calendaires après réception de la LRAR, sous condition d'obtenir l'accord unanime des Parties ; ou (ii) par l'une des Parties en cas de manquement ou d'inexécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent notamment au titre des articles 3 « Modalités d'accueil », 5 « Modalités d'exécution du Projet », 6 « Secret professionnel – Confidentialité » et 7 « Données à caractère personnel », avec un préavis de trente (30) jours calendaires après réception de la LRAR, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres Parties du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

En cas de d'impossibilité de réaliser les travaux demandés du fait d'un cas de force majeure, aucune compensation financière ne pourra être demandée par les Parties.

#### **Article 10 –Loi applicable - litiges**

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la Convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents et, ce, après épuisement des voies de recours à l'amiable.

#### **Article 11 –Divers**

**11.1** La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

**11.2** Aucune stipulation de la Convention ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties, *l'affectio societatis* est formellement exclu.

**11.3** L'ensemble des stipulations de la Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

**11.4** Le fait, par l'une ou l'autre des Parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la Convention, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

**11.5** La Convention annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet.

**11.6** Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager les autres Parties, ni de créer des obligations à la charge des autres Parties.

**11.7** En cas de contradiction entre les spécifications contractuelles et les dispositions légales et réglementaires, ces dernières prévaudront.

**Article 12 - Dématérialisation**

Les Parties pourront signer la Convention sous forme dématérialisée par échange de documents sous format PDF ou équivalent ou par voie électronique par l'outil DocuSign ou équivalent. Chaque Partie recevra une copie du document ainsi signé de tous, étant expressément convenu que cette version dématérialisée ou électronique aura valeur d'original entre les Parties, et sera opposable entre elles.


Convention établie en **deux (2) exemplaires originaux, un (1) exemplaire** pour chacune des Parties.

Fait à Aubervilliers, le 17 septembre 2024.

Pour la **Commune d'Aubervilliers**,  
Madame Karine FRANCKET, Son Maire

Pour l'**Université de Rouen Normandie**,  
Monsieur Laurent YON, Son Président,  
et par délégation son Vice-président recherche

Anne-Florence GILLARD-ESTRADA

  
Vice-Présidente du CAC,  
champ de formation et de recherche  
Humanités, Culture, Sociétés

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de sa thèse, « **Homosexualité et classes populaires : une approche par les modes de vie** » M. Axel Ravier étudie la spécificité des trajectoires des personnes LGBTI+ (lesbiennes, gays, bisexuel•les, transgenres, intersexes) en Île-de-France. Afin d'alimenter sa thèse, il souhaite pouvoir réutiliser les données issues des discussions, et entretiens (téléphoniques et en présentiels) qu'il mène au sein de la municipalité.

Au regard du taux important de pauvreté au sein de la ville d'Aubervilliers et du nombre de personnes subissant le processus de racisation, les angles de recherches alliant les critères de la classe, race et orientation sexuelle et identité de genre paraissent particulièrement appropriés pour les réalités des Albertivillariens et Albertivillariennes.

Les objectifs communs avec la ville sont de :

- Favoriser une meilleure compréhension et prise en compte des réalités de la communauté LGBTQIA+ au sein d'Aubervilliers avec un focus particulier sur les habitants vulnérables économiquement et subissant le processus de racisation, représentant des profils majoritaires au sein de la ville.
- Produire des données chiffrées sur les violences et discriminations vécues par les personnes LGBTQIA+ vivant à Aubervilliers dont celles issues et perçues comme issues des classes populaires et perçues comme non blanches.
- Favoriser la remontée et le signalement de ces violences aux personnes ressources pertinentes.
- Identifier les manières de lever les freins au non signalement de ces situations.
- Identifier les ressources et initiatives mobilisées par les personnes concernées par ces discriminations et violences sur le territoire et favoriser leur visibilité sur la ville.
- Identifier et outiller les personnes ressources sur la ville ou souhaitant le devenir.
- Identifier les méthodes d'actions selon les publics les plus pertinentes afin de prévenir et lutter contre les LGBTQIA+phobies et leurs différentes manifestations.

L'atteinte de ses objectifs sera coordonnée par la Mission Diversité Inclusion en partenariat avec différents services internes de la municipalité ainsi que des partenaires externes (telles que le Réseau de lutte contre les discriminations de la ville) à partir des recherches d'Axel Ravier.

M. Axel Ravier mettra en œuvre diverses actions à destination de différents publics :

- **A destination des personnes concernées (en lien avec l'Axe 2 du PLCD 2023-2026 : Accompagner et prendre en charge les victimes de discriminations)**

- **des permanences téléphoniques** : elles seront proposées afin de répondre aux questions des habitants et habitantes concernant leur orientation sexuelle ou celle de leurs proches

Moyens de communication identifiés : Affichage physiques dans les panneaux administratifs et services de la ville et communication numérique.

Dates envisagées : de mars 2024 à janvier 2025 ?

- **des groupes de paroles**

Partenaire interne identifié : Centre de Santé Sexuelle

Public identifié : à destination des personnes LGBTQIA+ accueillies / suivies au CMS et à la Fabrique de Santé

Dates envisagées : Mai et Novembre 2024

- **des questionnaires à destination des publics LGBTQIA+ de la ville d'Aubervilliers** :

Moyens de communication identifiés : partenaires associatifs de la ville, panneaux administratifs, réseaux sociaux de la ville, réseau de lutte contre les discriminations, parents d'élèves, lycées, collèges de la ville, MPT, CMS.

La possibilité de répondre au questionnaire sera particulièrement valorisée lors des événements au cours du Mois des Fiertés notamment lors de la soirée clôture du 13 juin.

Dates envisagées : de mars 2024 à décembre 2024 ?

- **A destination du grand public (en lien avec l’Axe 1 : Renforcer la connaissance des phénomènes discriminatoires et sensibiliser le public)**

- des actions de sensibilisation sur les représentations et stéréotypes liés à l’identité de genre, à l’orientation sexuelle et sur les personnes LGBTQIA+ophobes en général.

Partenaires identifiés : patientes usager.es de la Fabrique de Santé (public adultes), usager.es des Maisons pour Tous (public familles).

Dates envisagées : Mai et Juin 2024

Forme : Discussion à partir de la projection d’un court/moyen ou long métrage

- **A destination des professionnels exerçant sur la ville (en lien avec l’Axe 1 : Renforcer la connaissance des phénomènes discriminatoires et sensibiliser le public)**

Actions de sensibilisation sur les discriminations

Dates envisagées :

- Réunion du réseau de lutte contre les discriminations (21 mars 2024)
- Mois des Fiertés (Mai / Juin 2024)
- Semaine de lutte contre les discriminations (octobre 2024).

-----